

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/008

Date de convocation

Mardi 12 Mai

L'an deux mil vingt six

le Mardi 19 Mai à 18 Heures

la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Stéphane FOURNIER

Nombre de conseillers

Exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents : M. Stéphane FOURNIER - Mme Anne-Caroline RATAJCZAK - Mme Martine DUQUESNOY - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Madame Haddy N'JEE - M. Benoît KURCZ - M. Arnaud LEOEUF - Mme Hanène NEBATI - Mme Karine BEAUMONT - Mme Bernadette PRUVOST - Mme Marie-Thérèse SEINE - Mme Marguerite BUIRE - Mme Marie BARBOSA - Mme Clio GRECO-BRUNEEL - Mme Yveline LOURDEL - M. Victor CARDON

Excusée : Mme Mélanie TROCME qui donne procuration à Mme NEBATI

Objet : Election du Vice-Président Délégué du centre communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-18,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi «3DS», notamment son article 141,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est le Président de droit du CCAS,

Considérant que la loi « 3DS » a introduit, à l'article L123-6 du CASF, l'élection d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions que la Vice-Présidente en cas d'empêchement de ce(tte) dernier(e),

Considérant qu'il convient d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué(e) parmi les membres du Conseil d'administration, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS,

Considérant que l'élection se fait à scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Monsieur le Président propose la candidature de : **Madame Marie-Antoinette DESHORTIES**
et demande s'il n'y a pas d'autres candidatures.

Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20260519-26008-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

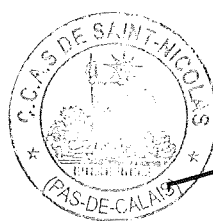
www.ville-saintnicolas.fr

Résultat du scrutin

Nombre de suffrages exprimés :	.17
Majorité absolue :	.9
A obtenu :	.17

A l'issue du scrutin **Madame Marie-Antoinette DESHORTIES** est désignée Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 20 mai 2026
Le Président du C.C.A.S



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de sa notification.